

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-032/PR/SEMHUEL portant approbation du Budget prévisionnel pour l'exercice 2016 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2016-032/PR/SEMHUEL

Ministère

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

10 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°215/AN/08/ 5ème L portant révision de la Constitution**VU** La Loi n°12 /AN/98/4èmeL du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU** La Loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement**VU** La Loi n°57/ AN/14/7ème L portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du Logement**VU** Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU** Le Décret n°00-015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des Statuts de la Société Immobilière de Djibouti**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 juillet 2013 fixant les attributions des Ministères**VU** L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 8 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti**VU** L'Arrêté n°429/2012/PR/SEL du 11 juillet 2012 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti**VU** La Délibération n°01/2015 du 26 novembre 2015 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Société Immobilière de Djibouti s'établit comme suit

– Recettes prévisionnelles	5 187 658 920 Fdj	– Budget de fonctionnement	1 698 153 070 Fdj	– Dotation aux amortissements et aux prévisions	493 134 032 Fdj	– Résultat bénéfice prévisionnel	3 489 505 850 Fdj	– Budget d'investissement prévisionnel	2 467 771 543 Fdj
Article 2 : Le présent Arrêté est enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.									

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH